Ville de Genève
Conseil municipal

PR-618 A

4 août 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 mai 2008 en vue de l'ouverture de deux crédits, soit:

- **un crédit de 918 865 francs destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires;**
- **un crédit de 252 055 francs destiné au repérage des matériaux contenant de l'amiante dans 46 lieux d'accueil pour la petite enfance.**

Rapport de Mme Andrienne Soutter.

Vu l'urgence, la commission des travaux a traité cette proposition en une seule séance, soit le 4 juin 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, et l'a acceptée à l'unanimité le même jour. Les notes de séance ont été prises par Mme Julie de Dardel, que nous remercions.

La commission a entendu Mme Simone Irminger, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, accompagnée de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, ainsi que M. Patrick Fuchsloch, adjoint de direction au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Préambule

L'interdiction de l'utilisation de l'amiante date de 1991. Précédemment, cette substance était massivement employée dans la construction. Le parc immobilier de la Ville est assez ancien et 90% des bâtiments construits avant 1990 contiennent potentiellement de l'amiante, mais le risque principal concerne l'amiante volatil dans l'air, la présence d'amiante fortement aggloméré étant beaucoup moins dangereuse.

La Ville de Genève a une responsabilité en tant que propriétaire des bâtiments, mais aussi en tant qu'employeur. Au début des années 2000, le Service des écoles et institutions pour l'enfance avait mandaté une étude dont les résultats étaient très optimistes. Le rapport affirmait que les bâtiments scolaires de la Ville ne contenaient pas d'amiante, sauf à l'école des Charmilles.

Première demande de crédit (Service des écoles et institutions pour l'enfance)

En 2006, on a découvert la présence de cartons amiantés lors de l'entretien des luminaires à l'école des Crêts-de-Champel. Une nouvelle étude a par consé-

quent été lancée sur 26 bâtiments scolaires. Terminée en 2007, elle a permis d'établir une liste d'interventions nécessaires sur les 23 sites où de l'amiante avait été détecté, seuls trois de ces bâtiments n'en contenant pas du tout. Sur les 23, trois en contenaient trop et 20 seulement un peu.

Les interventions seront effectuées par des entreprises spécialisées durant l'été 2008 dans les 20 bâtiments où des éléments ponctuels faiblement agglomérés placés dans des installations électriques ou des chaufferies ont été décelés, de même que dans les trois écoles (Vieusseux, Crêts-de-Champel I et Contamines) qui nécessitent des travaux d'assainissement importants dans les faux plafonds ou l'isolation phonique.

Informations aux utilisateurs des bâtiments

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a tenu des séances d'information dans les trois écoles où des travaux importants doivent être entrepris, en collaboration avec la Direction de l'enseignement primaire, le Service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI), l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et le Service de santé de la jeunesse (SSJ). Y étaient conviés les inspecteurs et inspectrices, le corps enseignant, les associations de parents d'élèves et les sociétés occupant des locaux dans ces écoles. De plus, la liste récapitulative des résultats des analyses a été publiée sur le site internet du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et chaque école a reçu l'extrait qui la concerne par courrier postal.

Une seconde étape d'analyse sur 20 autres bâtiments scolaires sera terminée à la fin de 2008.

Deuxième demande de crédit (Service des bâtiments)

Le Conseil administratif a décidé d'étendre le champ des expertises à l'ensemble des locaux hébergeant des institutions pour la petite enfance construits avant 1993, y compris ceux appartenant à des tiers. La Ville souhaite en effet agir vite, s'agissant de bâtiments abritant des enfants. Ces travaux seront réalisés d'ici à la fin de l'année 2008.

Mesures de sécurité et Agenda 21

Tous les travaux seront effectués conformément aux prescriptions du STIPI et de l'OCIRT. Selon la réglementation en vigueur, qui prend en compte la protection de la santé des travailleurs et celle de l'environnement, ils seront étroitement contrôlés par le STIPI.

Réponses aux questions des commissaires

Dans les bâtiments appartenant à des tiers, la Ville n'agira que dans les locaux qu'elle y loue.

Aucune pulvérisation d'amiante (flocage) comme antifeu n'a été constatée.

Le STIPI a beaucoup évolué ces dernières années, les experts apprennent tous les jours des choses nouvelles sur l'amiante. On ne peut pas, par conséquent, affirmer que l'entreprise qui a fait l'expertise de 2000 a mal fait son travail, elle était, à l'époque, sur la liste officielle recommandée. Néanmoins, le STIPI a été sollicité et devrait se déterminer prochainement sur sa responsabilité. Il n'est donc pas exclu qu'une action soit engagée si des négligences devaient être prouvées.

Aujourd'hui, on s'inquiète de l'amiante, mais il est tout à fait probable que d'autres matériaux apparaissent comme dangereux à l'avenir, alors qu'ils n'en sont pas soupçonnés actuellement.

Etant donné qu'il y a peu d'entreprises spécialisées et qu'elles sont toutes débordées, on n'a pu faire une intervention que sur la moitié des faux plafonds de l'école de Vieusseux, en 2007, pour assurer la rentrée. Par contre, l'école de Contamines sera faite entièrement cet été.

A l'école des Crêts-de-Champel, le désamiantage ne sera effectué que dans la salle de cinéma. Il s'agit d'une action ponctuelle qui peut se faire indépendamment de la rénovation projetée (cf. proposition PR-612).

L'ensemble des bâtiments de la Ville de Genève ne fera pas l'objet de contrôles systématiques. Il faut néanmoins relativiser l'impact sur la santé, les cas graves, en raison de flocage, restant très rares. On procède par étapes, en commençant pas les contrôles de l'air. Par contre, lors de tous les chantiers qui s'ouvrent, la Ville fait des analyses.

Les chantiers sont suivis par le STIPI et chaque entreprise doit présenter un plan de retrait et l'élimination est strictement contrôlée. Les déchets sont amenés dans des décharges spécialisées en Suisse alémanique.

A la suite des deux cas de contamination au collège du Foron, l'Etat (DIP) a mis en place une procédure d'examen médical pour toutes les personnes ayant travaillé dans l'établissement depuis plus de dix ans; cette mesure a été élargie à d'autres établissements. En fonction de la liste des bâtiments exposés qui a été publiée, cette possibilité a également été ouverte au personnel des écoles primaires.

A d'autres questions plus générales concernant les employés et habitants de la ville, les tissus ignifugés dans les salles de spectacle, par exemple, il est répondu que, dans certains chantiers comme celui du Grand Théâtre, des prélèvements

de l'air ont été effectués, mais que, étant donné l'ampleur que cet objet a pris, la préoccupation première a été d'engager les entreprises, peu nombreuses mais très sollicitées par l'Etat et les communes, afin que les travaux se fassent au plus vite.

Vote

Un ou une commissaire par parti s'étant courtement exprimé, le président de la commission soumet la proposition au vote. La proposition PR-618 est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 918 865 francs destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 865 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 252 055 francs destiné au repérage des matériaux contenant de l'amiante dans 46 lieux d'accueil pour la petite enfance.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 252 055 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2012.